# MONACO



## Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Direction Générale
Droits humains et État de droit

**Fiche pays**

**Dernière mise à jour**
18 septembre 2026

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

**English version:**
*Country factsheet of Monaco*

Ces résumés sont réalisés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne et ne lient en aucune manière le Comité des Ministres.

Les points de vue exprimés dans cet ouvrage n'engagent que le ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu du texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez-vous adresser au Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex ou dgi-execution@coe.int).

Conception de la couverture et mise en page :

Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe

Photos : Conseil de l'Europe.

© Conseil de l'Europe, septembre 2026

# Table des matières


I. PRINCIPAUX PROGRÈS ACCOMPLIS 4

Droit à la liberté et à la sécurité 5

Fonctionnement de la justice 5

Libertés de religion et d'association 5

II. PRINCIPALES QUESTIONS PENDANTES DEVANT LE COMITE DES MINISTRES 6

Droit au respect de la correspondance et de la vie privée 7



# I. Principaux progrès accomplis

Ce chapitre présente de brefs résumés d'une sélection des principales réformes et progrès rapportés dans les résolutions finales depuis la modification du système de la Convention en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, tout en faisant également référence à des développements antérieurs importants.

Compte tenu du nombre important d'affaires clôturées, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des modifications de la législation, à des réglementations gouvernementales, à l'adoption de nouvelles politiques ou à des orientations générales de la part des juridictions supérieures. En règle générale, l'aperçu ne fournit pas d'informations sur les mesures offrant une réparation individuelle aux requérants.

Les réformes sont en principe présentées dans l'ordre correspondant aux thèmes utilisés dans la base de données spécialisée HUDOC-EXEC du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes traitent de questions qui semblent constituer des défis permanents dans les États membres. Les effets des réformes adoptées à un moment donné peuvent donc devoir être suivis et éventuellement réexaminés à mesure que les circonstances évoluent[1].

Les définitions des termes utilisés dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le glossaire dédié.

[1] La présentation se limite aux informations disponibles au moment de l'adoption de la résolution finale. Il convient de rappeler à cet égard que le Comité des Ministres a publié la Recommandation (2004)5 relative à la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois existantes et des pratiques administratives avec les normes énoncées dans la Convention européenne des droits de l'homme.

## Droit à la liberté et à la sécurité

- Légalité de la détention

Le Code de procédure pénale a été modifié en 2007, limitant la durée de la détention provisoire. Les statistiques montrent une diminution progressive mais nette du nombre de placements en détention provisoire ainsi que de la durée moyenne de celle-ci.

***Prencipe*** (43376/06)
**Résolution finale CM/ResDH(2011)135**

## Fonctionnement de la justice

- Équité des procédures

Le droit de l'accusé de garder le silence et d'être assisté par un avocat pendant sa garde à vue a été inscrit dans le Code de procédure pénale en 2013, ce qui a permis de mettre le régime de la garde à vue en conformité avec la Convention.

***Navone et autres*** (62880/11+)
**Résolution finale CM/ResDH(2014)266**

## Libertés de religion et d'association

Récépissé de la déclaration d'enregistrement de l'association requérante.

***Association monégasque pour le culte des témoins de Jéhovah*** (51657/19)
**Résolution finale CM/ResDH(2023)62**



# II. Principales questions pendantes devant le Comité des Ministres

Ce chapitre présente les principales questions en suspens dans les affaires/groupes d'affaires actuellement sous la surveillance du Comité des Ministres. La procédure de surveillance applicable est indiquée pour chaque affaire/groupe d'affaires.

Des informations détaillées sur l'état d'exécution de ces affaires ainsi que sur le processus de surveillance par le Comité des Ministres sont disponibles dans la base de données spécialisée HUDOC-EXEC et sur le site du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Les définitions des termes utilisés dans le contexte de la supervision de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le glossaire dédié.

## Droit au respect de la correspondance et de la vie privée

Récupération massive et sans sélection de données personnelles du téléphone portable de la requérante, y compris de données préalablement effacées, hors du cadre de la saisine du juge d'instruction et sans garanties respectueuses de sa qualité d'avocate et de son secret professionnel.

***Bersheda et Rybolovlev***
(36559/19)

Surveillance standard
**État d'exécution**



FRA

**www.coe.int**

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Le Comité des Ministres est l'instance de décision du Conseil de l'Europe, composée des ministres des Affaires étrangères des 46 États membres. Il constitue un forum où s'expriment les approches nationales des problèmes et défis européens, afin d'y répondre collectivement. Le Comité des Ministres participe à la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme à travers la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE